

# Informations

## Elections municipales 2014



**ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

**Le mode de scrutin ne change pas :** les conseillers municipaux sont élus au scrutin plural nominal majoritaire. Vous pouvez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

**Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

**À l'occasion des élections de mars 2014, vous devrez voter deux fois.**

### QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

### QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

### PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

### Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate



Les élections municipales 2014 auront lieu le dimanche 17 mars 2014. Les communes de moins de 1 000 habitants ont une seule séance de scrutin. Les communes de plus de 1 000 habitants ont deux séances de scrutin, le dimanche 17 mars 2014 et le dimanche 23 mars 2014.

**Qui peut se présenter aux élections municipales ?**  
Tout Français ou Française âgé(e) de 18 ans au 1er janvier 2014 peut se présenter aux élections municipales. Les étrangers résidents en France depuis au moins 5 ans peuvent également se présenter.

**Comment se présenter ?**  
Il faut déposer une déclaration de candidature auprès du maire de la commune ou du président du conseil municipal. La déclaration doit être accompagnée d'un bulletin de vote et d'un document prouvant la qualité d'électeur.

Plus la déclaration est déposée tôt, plus les démarches sont faciles.

**Quelles sont les conditions de candidature ?**  
Le candidat doit être électeur de la commune. Il ne peut pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts avec la commune. Il doit avoir une résidence ou un domicile dans la commune depuis au moins six mois.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

Le candidat doit être électeur de la commune. Il ne peut pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts avec la commune. Il doit avoir une résidence ou un domicile dans la commune depuis au moins six mois.

**Comment se présenter ?**  
Il faut déposer une déclaration de candidature auprès du maire de la commune ou du président du conseil municipal. La déclaration doit être accompagnée d'un bulletin de vote et d'un document prouvant la qualité d'électeur.

**Quelles sont les conditions de candidature ?**  
Le candidat doit être électeur de la commune. Il ne peut pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts avec la commune. Il doit avoir une résidence ou un domicile dans la commune depuis au moins six mois.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

Le candidat doit être électeur de la commune. Il ne peut pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts avec la commune. Il doit avoir une résidence ou un domicile dans la commune depuis au moins six mois.

**Comment se présenter ?**  
Il faut déposer une déclaration de candidature auprès du maire de la commune ou du président du conseil municipal. La déclaration doit être accompagnée d'un bulletin de vote et d'un document prouvant la qualité d'électeur.

**Quelles sont les conditions de candidature ?**  
Le candidat doit être électeur de la commune. Il ne peut pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts avec la commune. Il doit avoir une résidence ou un domicile dans la commune depuis au moins six mois.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

**Quel est le mode de scrutin ?**  
Le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours.

d'une candidature groupée peut être de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun.

Au moment du dépouillement, les voix sont toutefois attribuées individuellement à chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.

### Où et quand puis-je déposer ma candidature ?

Il faut vous renseigner auprès de votre préfecture pour connaître les modalités de dépôt de votre candidature. Dans chaque département, un arrêté du préfet précise les lieux de dépôt (préfecture ou sous-préfectures) de votre candidature.

**Pour le premier tour**, les déclarations de candidature sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par ce même arrêté et **jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures**, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

En cas de déclarations de candidatures nouvelles au second tour, celles-ci sont déposées à partir du **lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures**, dans les mêmes conditions.

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats, etc.).

### Quels documents dois-je fournir lors de ma déclaration de candidature ?

Les candidats, qu'ils se présentent individuellement ou de façon groupée, doivent chacun fournir un formulaire imprimé de déclaration de candidature accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune.

Vous trouverez le formulaire de déclaration de candidature dans le mémorandum aux candidats pour les communes de moins de 1 000 habitants publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

La liste des pièces à fournir est indiquée au dos du formulaire de candidature.

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous avez la nationalité (un modèle de déclaration figure en annexe du mémorandum aux candidats).

### Quelles sont mes possibilités en matière de propagande électorale lors de la campagne électorale ?

Vous pouvez si vous le souhaitez, en candidat individuel ou dans le cadre d'un groupe de candidats, imprimer et envoyer aux électeurs un bulletin de vote et une profession de foi. Vous pouvez également imprimer et apposer des affiches électorales.

Vous devez fournir vos bulletins de vote à la mairie au plus tard le **samedi 22 mars 2014 à 12 heures**.

Ils peuvent également être remis au président de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote peuvent comporter un seul nom ou se présenter sous la forme d'une liste qui ne doit pas obligatoirement comporter autant de noms que de personnes à élire.

L'ensemble de ces dépenses est à la charge du ou des candidats et ne fait l'objet d'aucun remboursement de l'État.

> ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;

> avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

### Je souhaite être candidat à l'élection municipale. Que dois-je faire ?

**Il faut déclarer votre candidature.**  
La candidature vaut pour les deux tours, vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si et seulement s'il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire.

Ainsi, par exemple, dans une commune de 800 habitants où 15 conseillers municipaux sont à élire, des déclarations de candidature au second tour seront autorisées s'il n'y a eu que 14 déclarations de candidature au premier tour.

# Bibliothèque

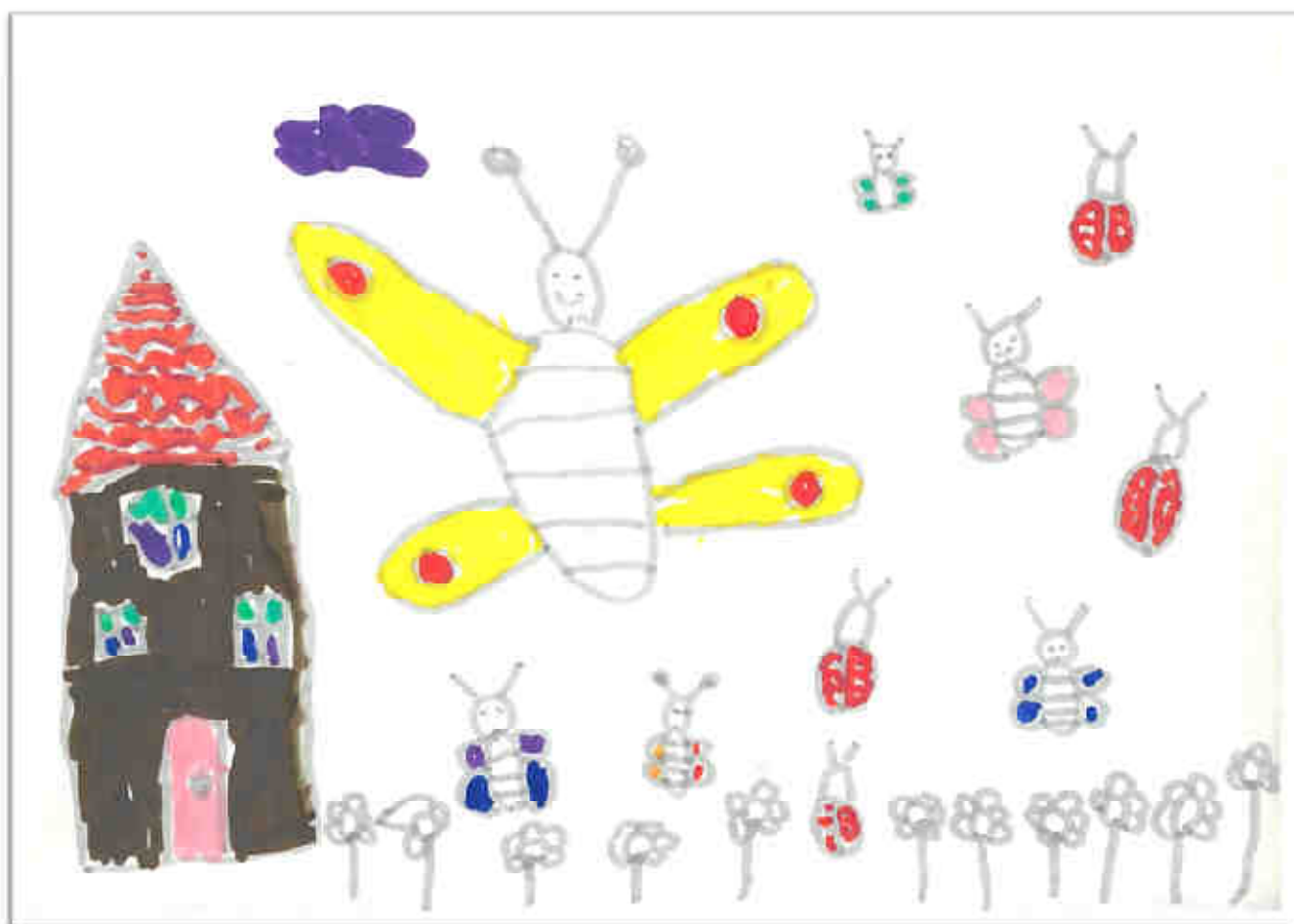
---

En 2013, près de 500 livres ont été empruntés à la bibliothèque : c'est mieux qu'en 2012 (environ 400). Plus de 150 de ces livres ont été feuilletés, lus par nos jeunes lecteurs, sachant que vous êtes 20 adultes et 11 enfants inscrits, c'est une bonne moyenne par rapport aux communes environnantes. Suite à l'achat de fin d'année, quelques 3000 nouvelles pages vous attendent en plus des livres fournis par le bibliobus. Le prochain passage est prévu fin janvier.

**La bibliothèque est ouverte le mercredi de 14h à 16 heures.**

Meilleurs vœux.

Maud MOULIN



# Budgets prévisionnels 2013\*

Mieux comprendre le budget de notre commune, c'est mieux comprendre ce que les élus du Conseil Municipal ont fait avec les impôts payés par la population de Sepvret.

Comparer le taux d'imposition, l'endettement, la taxe d'habitation, la taxe foncière et constater la saine gestion financière de la commune, c'est possible en visitant le site [www.proxiti.com](http://www.proxiti.com).

## • Commune de SEPVRET

### FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES (en euros)                                                                                                          |                   | RECETTES (en euros)                                                      |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Charges à caractère général<br>(eau, électricité, voirie, bâtiments, fêtes, téléphone, affranchissement, impôts et taxes...) | 114 330,00        | Résultat reporté année précédente                                        | 175 281,23        |
| Charges de personnel                                                                                                         | 98 855,00         | Remboursement sur rémunérations                                          | 2 500,00          |
| Charges de gestion courante (incendie, subventions, participations aux SIVU Scolaire et Voirie, indemnités...)               | 113 833,43        | Produits des services<br>(charges loyers, concessions cimetière)         | 3 700,00          |
| Virement à la section d'investissement                                                                                       | 41 195,48         | Impôts et taxes                                                          | 170 779,00        |
| Reversement sur F.N.G.I.R.                                                                                                   | 30 000,00         | Dotations et participations                                              | 175 854,00        |
| Dépenses imprévues                                                                                                           | 34 500,32         | Autres produits de gestion courante<br>(loyers, locations des salles...) | 11 000,00         |
| Charges exceptionnelles (prévision garderie, éco-quartier...)                                                                | 106 400,00        |                                                                          |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                 | <b>539 114,23</b> | <b>TOTAL</b>                                                             | <b>539 114,23</b> |

### INVESTISSEMENT

| DÉPENSES (en euros)                                   |                   | RECETTES (en euros)                                               |                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Dépenses d'équipement :                               |                   | Excédent d'investissement                                         | 27 324,52         |
| • Mobilier                                            | 800,00            | Virement de la section fonctionnement                             | 41 195,48         |
| • Matériel et outillage techniques                    | 1 500,00          | Subvention Aménagement des Halles : Département (Conseil Général) | 14 160,00         |
| Eclairage public Le Coudray et Lotissement des Talles | 11 000,00         | Subvention Eclairage public (ADEME)                               | 9 470,00          |
| Equipement informatique de l'école                    | 20 000,00         | Subventions Equipement informatique de l'école :                  |                   |
| Agrandissement de l'accueil périscolaire              | 106 000,00        | • Département (Conseil Général)                                   | 2 650,00          |
| Ralentisseurs                                         | 2 000,00          | • Région                                                          | 7 000,00          |
| Dépenses imprévues                                    | 10 500,00         | Subventions agrandissement de l'accueil périscolaire :            |                   |
|                                                       |                   | • Région                                                          | 25 000,00         |
|                                                       |                   | • Etat (DETR)                                                     | 25 000,00         |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>151 800,00</b> | <b>TOTAL</b>                                                      | <b>151 800,00</b> |

- **Eco-Quartier des Ouzines**

Le budget de l'Eco-quartier des Ouzines s'équilibre avec un montant de 650 000 euros HT qui correspond au montant des travaux pour les 27 parcelles viabilisées.

Son financement est réalisé par :

|                           |                                                      |
|---------------------------|------------------------------------------------------|
| ▪ la vente de 4 parcelles | 62 300 euros                                         |
| ▪ un emprunt de           | 240 000 euros (remboursé par la vente des parcelles) |
| ▪ des subventions         | 164 000 euros                                        |
| ▪ de l'autofinancement    | 183 700 euros                                        |
| <i>soit un total</i>      | <i>650 000 euros</i>                                 |

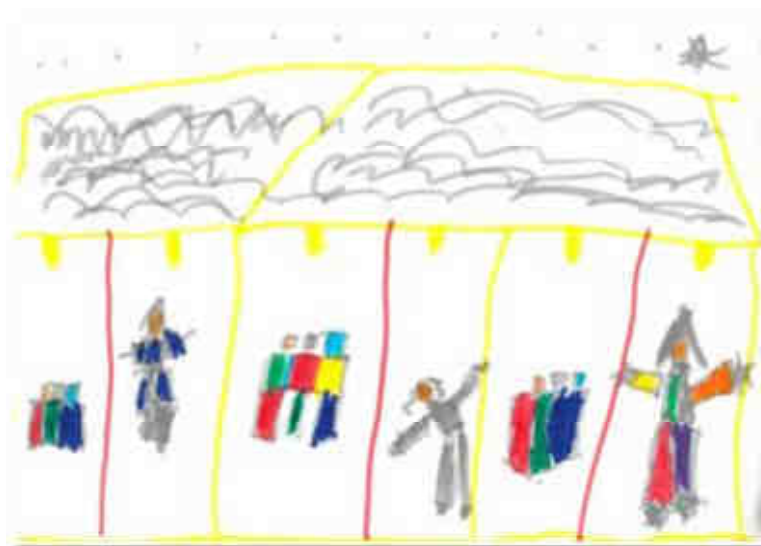
L'écriture comptable de ce budget est disponible au secrétariat de la mairie.

- **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Sepvret**

**FONCTIONNEMENT**

| DÉPENSES (en euros)                             |               | RECETTES (en euros)                |               |
|-------------------------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|
| Charges à caractère général (prime d'assurance) | 250,00        | Excédent de fonctionnement reporté | 775,02        |
| Dépenses imprévues                              | 40,00         |                                    |               |
| Autres charges de gestion (autres secours)      | 485,02        |                                    |               |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>775,02</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>775,02</b> |

\* Les budgets prévisionnels présentés ont été votés en mars 2013. La réalisation définitive des budgets avec les différentes adaptations au cours de l'année 2013 sera validée lors de la présentation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion en mars 2014.



# Population séparataine

PUBLI-COMMUNIQUÉ



## RECENSEMENT de la population 2014



Cette année, le recensement se déroule dans votre commune ! IL A LIEU DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2014.  
Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune.

### LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Des résultats du recensement de la population découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

### LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : PAS BESOIN DE VOUS DÉPLACER

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y résident. Cette année, 412 communes ont la possibilité de se faire recenser en ligne. Lancé en 2012, ce programme d'expérimentation prévoit une généralisation à l'ensemble du territoire français en 2015.

• Si vous résidez dans l'une de ces communes, rendez-vous sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquez sur « recensement en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent vous a remis lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

• Si vous répondez sur les documents papiers, remplissez soigneusement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous y aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

### LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Seul l'Insee est habilitée à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,  
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE [WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR](http://WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR)

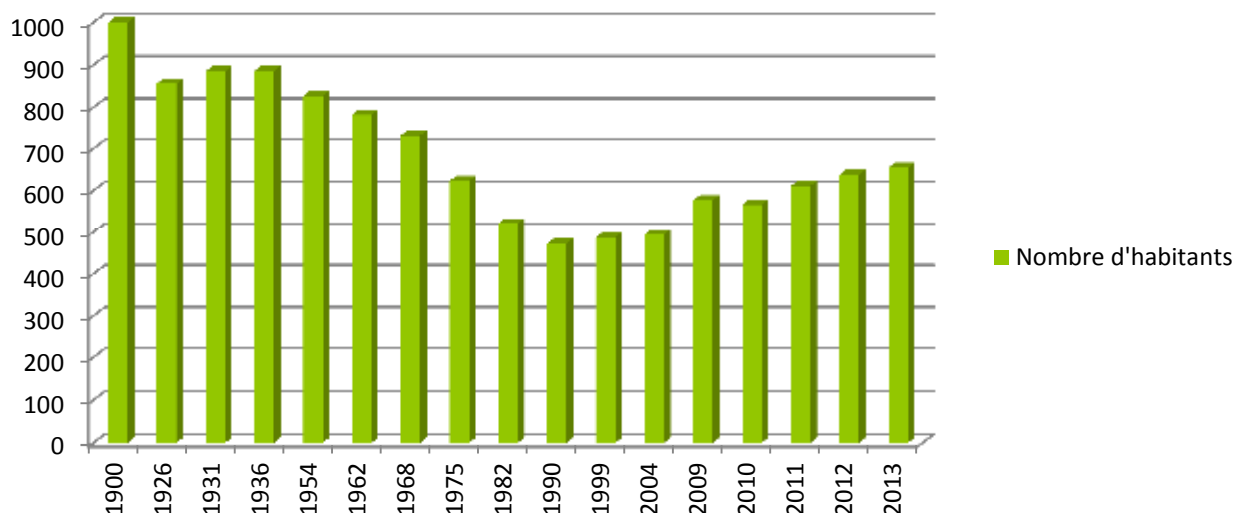


Insee & votre commune

*Le recensement de la population sur la  
commune de SEPVRET sera effectué par  
Madame Sylvie MAZIN.*

## Evolution de la population séparataine

(d'après les informations recensées par la mairie)



### Droitement

Plantez un jeune arbre bien tendre.  
 Dont le trône flexible se tord,  
 Seul et sans étai, il va prendre.  
 Penchant, tantôt vers sud ou nord,  
 Profil tortueux, disgracieux,  
 D'un air tourmenté, souffreteux ;  
 Mettez-lui un tuteur rigide,  
 Attaché par un lien solide,  
 Il croît en grâce et harmonie,  
 Bien droit, tout au long de sa vie.  
 Ainsi, la jeune âme enfantine,  
 A tous caprices se pliant,  
 A besoin d'une discipline,  
 La maintenant, la contenant ;  
 Bien élevée dans la droiture,  
 Elle sera humaine et pure...

Poème écrit le 22.05.2005 par Eliane Meunier  
 habitante de Gondofroy de Sepret de 1942 à 1992



# Pluviométrie

A l'échéance de l'année 2013, nous observons sur le tableau ci-dessous un volume de précipitations durant les 6 premiers mois égal à celui de 2005, c'est-à-dire très important.

Un climat humide, associé à de faibles températures, nous accompagne une bonne partie de l'année.

C'est le mois d'août qui remporte la palme des beaux jours. Au cours des mois d'automne, ce sont des pluies soutenues qui meublent le temps.

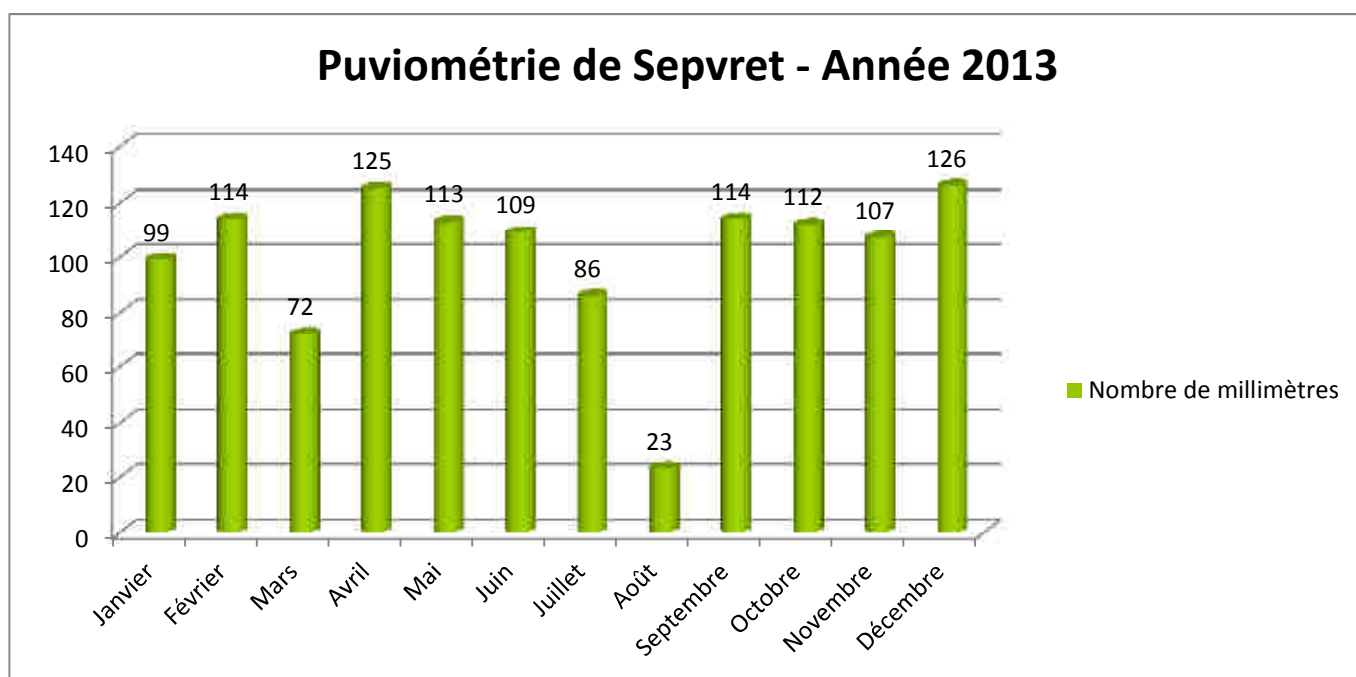
Les cultures subissent tous les aléas de la météo qui, pour certains, sont favorables aux récoltes, et pour d'autres, défavorables.

L'excès d'eau dans les terres rend les travaux de semis très difficiles. Ce n'est qu'en décembre que le sol ressuie.

En fin d'année, le total de la pluviométrie se place à un niveau très cohérent par rapport aux années précédentes.

André BONNET

## Pluviométrie relevée en millimètres sur le bourg de Sepvret :



## Petit rappel des précipitations depuis 1990 :

| Années | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999  |
|--------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| mm     | 864  | 756  | 978  | 926  | 1194 | 959  | 826  | 973  | 913  | 1 125 |

| Années | 2000  | 2001 | 2002  | 2003 | 2004 | 2005 | 2006  | 2007 | 2008  | 2009 |
|--------|-------|------|-------|------|------|------|-------|------|-------|------|
| mm     | 1 220 | 987  | 1 063 | 913  | 829  | 608  | 1 236 | 999  | 1 092 | 797  |

| Années | 2010 | 2011 | 2012 | 2013  |
|--------|------|------|------|-------|
| mm     | 793  | 846  | 1039 | 1 200 |

# Four à pain

Nous voulons mettre au service de la collectivité ce four à pain, témoin de tradition dans beaucoup de maisons.



Il permet aux différentes manifestations d'être support d'animation gustative.

Son positionnement est de se rapprocher de la population de l'Eco-Quartier et ainsi participer à une meilleure intégration.

Il faut remercier l'équipe spécialisée de l'AIPM (Association Intermédiaire du Pays Mellois) qui l'a construit et dans le rôle des superviseurs professionnels, nos employés communaux et Monsieur Rémy SUSSET qui a aussi fourni la porte, et Monsieur James WALLACE pour le dessin offert lors de l'inauguration.

Nos remerciements s'adressent aussi aux financeurs que sont l'Etat dans le cadre de la DETR, le Conseil Régional dans le cadre du FRIL et le Conseil Général dans le cadre de PROXIMA.

Patrick CHARPENTIER



## La fabrication du four en photos





# Des échassiers sont parmi nous

Nous sommes le 29 Septembre. Il est 6 heures du soir. Nous sommes, ma femme et moi à Chenay et nous voulons rentrer à la maison. C'est elle qui est au volant et me dit « nous allons passer par la petite route ». J'objecte énergiquement « Ho ! Ça ne va pas ? Nous allons brûler plus d'essence ». Cependant la voiture roule déjà sur la route qui mène à Brieu... Ce que femme veut, Dieu le veut. Je me tiens car je viens de penser, sans le dire, que nous aurons de meilleures chances de rencontrer tel ou tel spécimen de la faune sauvage...

Nous bifurquons à gauche 2 km plus loin sur la D45 Lezay - St Maixent, et dont la première partie est non goudronnée et fort caillouteuse, nous coupons la Sèvre qui forme la frontière entre Chenay et Chey. A notre droite, nous longeons une belle pièce de maïs et, à gauche, de longues parcelles débarrassées de leurs céréales et au bout desquelles on aperçoit, petites comme des fourmis et rapides comme des flèches, les voitures de tous ceux qui n'apprécient pas le charme bucolique de la campagne profonde.

Nous, nous roulons sagement ! Tout à coup une compagnie de perdreaux ayant échappé aux plombs des chasseurs s'envole devant la voiture. Ça commence bien ! Et nous arrivons sur un point élevé, où s'offre à nos regards une vaste prairie où pâture un impressionnant troupeau de bovins de quelques 70 têtes, dont nous connaissons l'existence et dont nous connaissons aussi le propriétaire, un ami séparatiste bien connu sous le nom d'Emmanuel. Nous stoppons pour admirer le tableau... Mais que voyons-nous là-bas ? Que sont ces animaux, juste derrière les bovins, plus petits, blancs et noirs ? On dirait des jeunes veaux de race Frisonne Pie Noire ?

Il faut dire ici que ma femme et moi, d'âge avancé, avons la vue basse ! Nous roulons plus loin, jusqu'au point P, le plus proche de ces animaux inconnus. Et là ! Ah mes bons amis, la vérité nous saute aux yeux ! Des cigognes ! Ce sont des cigognes ! Vingt dieux ! Et il y en a une troupe. Nous ne pouvons les compter. Notre sang ne fait qu'un tour. Vite, vite, il faut rentrer chez nous, alerter notre ami et proche voisin Alexandre dont le métier, technicien de la chasse, sans compter sa passion personnelle, en fait un expert de la faune sauvage. Par chance, nous le trouvons chez lui. Le temps d'embarquer femme, enfants, appareil photos et jumelles, nous voilà repartis vers le site des cigognes. Nous ne musardons pas en chemin. Vont-elles nous attendre ? Nous arrivons très vite. Oui ! Elles sont là ces dames. Très calmes, un groupe est presque immobile, tandis que d'autres, à l'écart, vont et viennent, l'air compassé, le bec pointé vers le sol à la recherche de nourriture. Je prends le temps de les compter, il y en a 22, pendant que Alexandre, aux jumelles, énonce ce qu'il observe : Une est baguée... Ah une autre... Et encore une autre... En tout six sont baguées ; ensuite passant « entremi » les bêtes à cornes, toutes de mœurs très douces, Alexandre s'avance vers les cigognes, l'objectif braqué sur elles. Il a franchi la moitié de la distance quand elles s'envolent toutes ! Elles ne s'élèvent pas haut dans le ciel et disparaissent par leur départ...

Nous commentons avec animation ce que nous venons de voir, et Alexandre avait juste fini de raconter qu'il a vu les jours précédents trois cigognes noires sur la commune de Rom, que tout d'un coup, surgissant de derrière la colline de Pierru la volée des 22 cigognes, revenant sans doute d'une virée sur les terres de Sepvret, apparaît dans le ciel !

Sidérés, nous n'en croyons pas nos yeux lorsque nous les voyons descendre en vol plané et se poser au même endroit que précédemment. Quel tableau ! Nous sommes comblés. Nous ne céderions pas nos places pour un million d'Euros !



Il est maintenant 19 heures. Peut-être ont-elles l'intention de dormir ici ? Nous n'en serions pas étonnés, car ce terrain semble leur plaire, et la présence des bovins les rassure... Après les avoir admirées encore un moment, nous les laissons en paix, vivre leurs vies de cigognes... le lendemain matin, Alexandre ira vérifier, discrètement, qu'elles ont bien passé la nuit en ce lieu nommé « Les Chaumes » à un km du bourg de Chey. Nous nous souviendrons longtemps de ce jour de la StMichel, si fertile en émotions ornithologiques.

Et l'ultime conclusion de tout cela : ma femme, sans doute guidée par la Providence, a eu formidablement raison de choisir la petite route !

Robert FOUCHIER

# La migration des cigognes blanches

---

La cigogne est un oiseau échassier. Son corps est blanc, le bout de ses ailes est noir, son bec et ses pattes sont rouges. Son envergure est comprise entre 155 et 215 cm pour un poids pouvant atteindre 4.5 kg. Elle habite les champs, les marais, les prairies et certains villages.



Son régime alimentaire carnivore est composé d'insectes, mollusques, poissons, reptiles, petits mammifères et petits oiseaux. Les partenaires ne s'apparient pas pour la vie et donnent naissance généralement à 4 cigogneaux. Les nids d'un diamètre de 1.5 m et pouvant peser jusqu'à 250 kg sont généralement placés à très grande hauteur à l'abri des prédateurs terrestres.

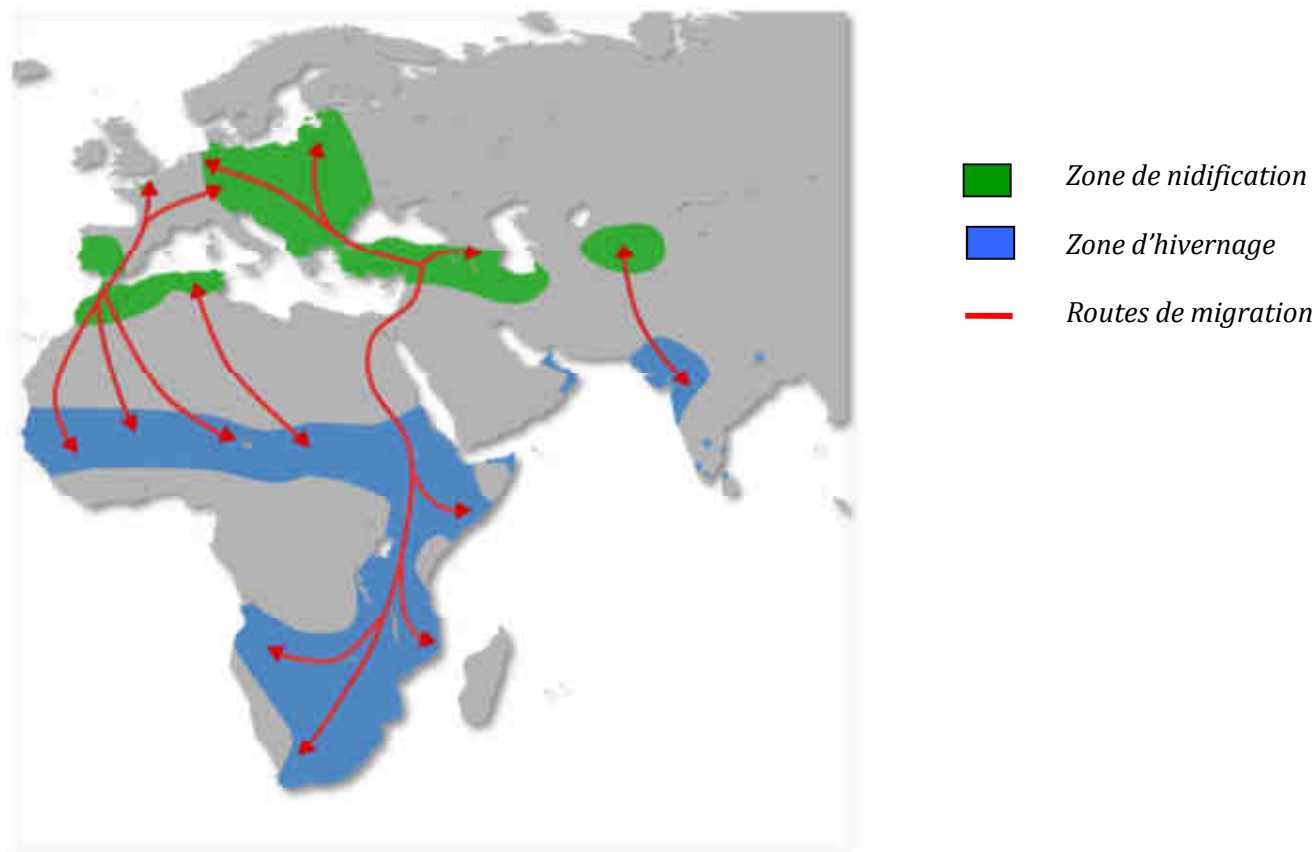
Les activités humaines durant le moyen âge lui ont profité, avec le défrichement de zones boisées pour l'agriculture, mais les changements de méthodes agricoles et l'industrie ont conduit au déclin et à la disparition locale de l'espèce en Europe aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles. Les programmes de conservation et de réintroduction dans toute l'Europe ont abouti à la reprise de la nidification en France. Aujourd'hui, l'espèce ne paraît plus en danger.

Les cigognes sont des oiseaux grégaires qui effectuent une migration annuelle. Au début de l'automne, elles migrent sur de longues distances durant environ 26 jours et parcourent 200 à 400 km par jour, à une vitesse pouvant atteindre 45 km/h. Elles utilisent les courants thermiques ascendants de l'air pour pouvoir s'élever jusqu'à 3300 m d'altitude et planer sur les longues distances lors de leurs migrations annuelles. Cette méthode de vol est toutefois dépendante de la chaleur fournie par le soleil et empêche les oiseaux de voler de nuit. Elles s'arrêtent chaque soir. Grâce au baguage des jeunes oiseaux au nid qui sont alors équipés d'une bague par patte, on connaît aujourd'hui les trajets migratoires et la longévité des oiseaux (39 ans pour une cigogne sauvage baguée en SUISSE). Les oiseaux d'Europe centrale empruntent deux tracés différents :

- L'un contourne la mer Méditerranée par l'est et le désert du Sahara. Il est 2 fois plus long mais est emprunté par 530 000 oiseaux qui forment des rassemblements spectaculaires de plusieurs milliers d'individus.
- Le second itinéraire passe par l'Ouest et s'effectue via le Détroit de Gibraltar. 35 000 cigognes blanches l'empruntent.

Elles reviennent au printemps en Europe pour faire leur nid (ce voyage retour plus long dure 49 jours). Les jeunes cigognes qui vont naître partiront également vers les pays chauds. Elles resteront 3 ans en Afrique avant de revenir, là où elles sont nées, pour se reproduire.

Une célèbre légende du nord de l'Europe conte que la Cigogne blanche est chargée d'apporter les bébés aux jeunes parents. Ces croyances sont toujours présentes dans la culture populaire moderne de nombreux pays slaves, au travers de l'histoire pour enfants simplifiée expliquant que les cigognes apportent les enfants dans ce monde.



Pour information, deux jours après l'observation des cigognes à CHEY, deux individus ont été retrouvés électrocutés sur la commune de PIOUSSAY. Les bagues qu'elles portaient indiquent qu'elles venaient des PAYS-BAS, à 859 km (baguées au nid il y a 6 ans, 4 mois et 10 jours). L'histoire ne dit pas si ces oiseaux faisaient partie des 22 gigognes qui avaient fait escale deux jours plus tôt à CHEY.

Alexandre POUZINEAU

**Poème de 1840 par  
Jean Frédéric Wentzel, graveur,  
traduit de l'allemand :**

« Cigogne, Cigogne cabre-toi  
Apporte à maman un joli marmot,  
Un qui pleure, un qui rit,  
Un qui fait bien dans le pot.  
Cigogne, Cigogne cabre-toi,  
Apporte-moi des petits pains,  
Un pour moi, un pour toi,  
Mais pour les méchants garçons aucun. »